



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260507-2026050704-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2026050704**

Date de la
convocation
30.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
30.04.2026

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélie BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES, Michel ALLION.

Nombres de
membre

Absent donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Absente : Gilberte BADAIRE

Comité consultatif communal d'action sociale

**Délibération
2026050704**

Lorsque le Centre communal d'action sociale a été dissout (cas de notre collectivité depuis le 1^{er} janvier 2020) et qu'une commune exerce directement la compétence d'action sociale, il lui revient de déterminer les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Le conseil municipal peut former par délibération une commission spécialisée chargée d'étudier les aides sociales. Cette commission pourra prendre la forme d'un comité consultatif (art. L 2143-2 du CGCT), comprenant des conseillers municipaux et des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.

Les textes ne prévoient pas de droit automatique à être membre d'un tel comité. La composition relève de la décision du conseil municipal, dans les conditions qu'il fixe par délibération.

Pour autant, ce comité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel et il revient au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de former un Comité consultatif communal d'action sociale qui sera chargé d'étudier les affaires sociales.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20260507-2026050704-DE

N° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2026050704**

Dit que ce comité sera composé :

- des membres de la commission municipale ANIMATION JEUNESSE AFFAIRES SOCIALES

- des membres extérieurs suivants : TOUSSAINT Christian, DUPONT Dominique, GATELLET Sylvie, ASSELIN Nadine, MARCELLOT Laurence, BERNY VILFROY Ilona.

Dit que ce comité sera présidé par Sylvie VUILLET, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales.

Le Maire,

Florence BONDUÉL



Le Secrétaire de séance,

**Sophie ALLION,
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>